



Direction Générale

## DECISION N° 2023/63

prise en application des articles L.2122.22 et L.2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

### OBJET : PARKING DE L'EUROPE

- Emplacement réservé N°24  
→ Mise à disposition de SPEC ASVL  
10 rue de la grise  
49400 SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Messieurs ROBERT et FREMONT, pour la société SPEC ASVL domiciliée 10 rue de la grise, 49400 SAUMUR, en vue d'occuper l'emplacement réservé n°24 situé parking de l'Europe à Saumur,

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'autorisation soit accordée,

### DECIDE

De passer avec la société SPEC ASVL, une convention d'une durée d'un mois à compter du 01 septembre 2023 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé n°24 situé sur le parking de l'Europe à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.

D'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1er Septembre 2023 le loyer de 29,17 € HT.

Fait à Saumur, le 31 juillet 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR.



Jackie GOULET CLAISSE